



LE SYBERT

Le **SYBERT** (Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets) est composé de 3 membres ; le réseau d'éco-centres est composé à ce jour de 16 sites dont un provisoire sur la commune d'ORNANS.

Réservés aux particuliers des communes membres du SYBERT, les éco-centres du SYBERT sont également accessibles aux « **non ménages** » (professionnels, associations, administrations et collectivités) sous certaines conditions.

Un **Règlement Intérieur** fixe les modalités de fonctionnement des éco-centres du SYBERT. Il peut être consulté sur le site internet de la Collectivité (www.sybert.fr) et est affiché dans chaque éco-centre.

Les horaires d'accès au public des différents sites sont consultables sur le site internet de la Collectivité (www.sybert.fr).

L'ACCES AUX ECO-CENTRES POUR LES « NON-MENAGES »

Les conditions d'accès des « non-ménages » sont les suivantes :

- Au préalable, l'ouverture d'un compte auprès des services du SYBERT permettant l'obtention d'un ou plusieurs badges d'accès aux éco-centres ;
- le tri préalable des matériaux à déposer, par flux, est obligatoire avant d'arriver sur un site ;
- les quantités de déchets déposés sont limitées (voir précisions au verso);
- l'accès aux sites est réservé aux véhicules de moins de 3.5 tonnes (PTAC) ;
- le vidage direct du contenu des camions / camionnettes à plateau basculant dans les conteneurs est interdit ;
- le volume pris en compte pour la facturation est un volume estimé par le Manager ou l'Equipier avant le vidage dans les conteneurs. En cas de désaccord sur le volume annoncé, le non-ménage sera invité à quitter le site sans décharger ses déchets.

Le dépôt de déchets par les non ménages est **strictement interdit le vendredi après-midi et le samedi toute la journée (ainsi que le dimanche matin pour le site de Besançon-Tilleroyes).**

L'accès des non-ménages aux **éco-centres de MYON et BYANS/DOUBS**, ouvertes alternativement les mercredis et les samedis, est toléré sous réserve de respecter les quotas liés aux apports ; la priorité sera cependant donnée aux usagers particuliers et le Manager du site sera en droit de refuser l'accès à un non-ménage s'il le juge nécessaire.

L'accès des non-ménages à **l'éco-centre provisoire d'ORNANS** est strictement interdit.

Tous les éco-centres sont fermés au public les jours fériés officiels.

LA FACTURATION

A chaque passage sur un site, la personne doit passer son badge devant la borne d'identification ; sans badge, l'accès au site sera impossible et la personne devra quitter le site sans pouvoir accéder aux quais.

Un signal sonore informera l'agent de l'arrivée d'un « non ménage », ce qui nécessitera systématiquement la saisie des quantités de déchets (par catégorie) dans une console portative. A chaque fin de saisie, l'agent pourra informer l'utilisateur du montant des dépôts effectués.

Avant tout déversement de déchets, l'utilisateur devra apposer son nom et sa signature sur la console portative, ce qui validera la fin de la procédure et autorisera le dépôt.

Les modalités de facturation sont précisées dans le règlement intérieur des éco-centres. A chaque trimestre échu, le SYBERT transmettra à chaque « non ménage » une facture, accompagné d'un état récapitulatif détaillé. Les factures feront apparaître le taux de TVA en vigueur.

TARIFS APPLICABLES en 2024

Tarifs liés aux apports de déchets	TARIFS 2024	QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR
❖ Gravats et Produits inertes hors périmètre REP PMCB (terre - cailloux)	15 € HT le m ³	1 m ³
❖ Métaux / Ferraille	Gratuit	3 m ³
❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en bennes	14 € HT le m ³	3 m ³
❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en plateforme	7 € HT le m ³	5 m ³
❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines	Gratuit	3 m ³
❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification	15 € HT le m ³	3 m ³
❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique »	15 € HT le m ³	3 m ³
❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR	19 € HT le m ³	3 m ³
❖ Huisseries : menuiseries vitrées (déposées sur les racks de la filière PMCB)	Gratuit	4 unités
❖ Huile végétale (de friture)	Gratuit	50 litres
❖ Bois hors périmètre REP PMCB (palettes, cagettes, planches de coffrage, ...)	15 € HT le m ³	3 m ³
❖ Plâtre (propre, sec et sans rail métallique)	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
❖ DEA (assimilable à du DEA de particulier)	Gratuit	3 m ³
❖ DEEE (assimilable à du DEEE de particulier)	Gratuit	10 unités
Tarifs liés au contrôle des accès		
❖ Frais de dossier	20,85 € HT par dossier	Soit 22 € TTC par dossier
❖ Fourniture initiale d'un badge	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
❖ Renouvellement d'un badge (perte, casse,...)	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
❖ Particulier hors SYBERT possédant un bien mobilier en rénovation pour son propre compte (valable pour l'année 2023)	19,58 € HT par badge	23,50 € TTC par badge

Les tarifs énoncés ci-dessus sont issus d'une délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Remarque : pour les autres types de déchets, les dépôts effectués par les professionnels sont strictement interdits et doivent être présentés à des organismes certifiés.

Pour toute information, contactez-nous : un seul numéro : 03.81.21.15.60.